

Proposition d'assurance construction Responsabilité civile promoteur, lotisseur

Nous avons besoin de vous connaître!

	•	_	4	
•		C 0	tes	٠,
·v		> H	162	•
_				

] PR(OMOTE	JR IM	IMOBILI	ER : I	Profession	nnel qu	i assume	la	réalisation	de	programmes	immol	biliers
					u'à la mis						-		

USAGE PRINCIPAL DES REALISATIONS	% DE L'ACTIVITE
Habitation / Maison Individuelle	%
Habitation / Logement Collectif	%
Bureau	%
Fonds de Commerce	%

Renseignement Financiers

(Ces éléments serviront à déterminer le montant de la prime) : Le volume de travaux correspondant au montant TTC des sommes qui vous sont facturées (travaux tout corps d'état y compris révisions, honoraires et travaux complémentaires) pour les opérations de construction ayant débutées après la date d'effet du contrat.

20 : EUR 20 : EUR

20 : EUR

Prévisionnel: EUR



MARCHAND DE BIENS : Commerçant dont l'activité consiste à acheter des immeubles pour son propre compte afin de les revendre après ou sans réhabilitation.

USAGE PRINCIPAL DES REALISATIONS	% DE L'ACTIVITE
Habitation / Maison Individuelle	%
Habitation / Logement Collectif	%
Bureau	%
Fonds de Commerce	%

Renseignement Financiers (Ces éléments serviront à déterminer le montant de la prime) : Les sommes correspondantes au montant des ventes effectuées (incluant les travaux effectués, le montant des acquisitions etc...)

20	:	EUR
20	:	EUR

20 : EUR

Prévisionnel: EUR

LOTISSEUR / AMENAGEUR : Achète et revend des terrains après viabilisation.

USAGE PRINCIPAL DES REALISATIONS	% DE L'ACTIVITE
Habitation / Maison Individuelle	%
Habitation / Logement Collectif	%
Bureau	%
Fonds de Commerce	%



Renseignement Financiers (Ces éléments serviront à déterminer le montant de la prime) : Les sommes correspondantes au montant des ventes effectuées (incluant les travaux effectués, le montant des acquisitions etc...)

20	:	EUR		
20	:	EUR		
20	:	EUR		
Prévis	sionnel :	EUR		
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE: Aide le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre.				
	•☐ MISSION ADMINI	STRATIVE ET TECHNIQUE		
	• MISSION LIMITEE	E A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE		

USAGE PRINCIPAL DES REALISATIONS	% DE L'ACTIVITE
Habitation / Maison Individuelle	%
Habitation / Logement Collectif	%
Bureau	%
Fonds de Commerce	%

Renseignement Financiers (Ces éléments serviront à déterminer le montant de la prime) : Les sommes correspondantes au montant des ventes effectuées (incluant les travaux effectués, le montant des acquisitions etc...)

20	:	EUR
20	:	EUR
20	:	EUR
Prév	isionnel :	EUR

HANUMAN ASSURANCES, SAS au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 92 rue Raspail 31400 Toulouse. Immatriculée sous le numéro 829 121 151 au RCS de Toulouse (31), code APE 6622Z. Conformément à la législation des intermédiaires en assurance, la société est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 17003177, dans la catégorie intermédiaire d'assurance dont le site est accessible au public et consultable via www.orias.fr. HANUMAN ASSURANCES est titulaire d'une responsabilité civile professionnelle et de garantie financière souscrite auprès de la compagnie CGPA sous le numéro RCP70409 et GFI70409 conforme aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. En cas de réclamation, vous disposez d'une voie de recours auprès de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09, contact@acpr.banque-france.fr ou sur le site via le formulaire destiné à cet effet www.acpr.banque-france.fr



Informations activités Durée moyenne et durée maximum d'un chantier : Moy. Max Chiffre d'affaires de l'année précédente : Montant moyen et montant maximum d'un chantier : Moy. Max Nombre de chantiers par an : Informations Complémentaires Est-il procédé à : La démolition d'ouvrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation ou en sous-sol? () oui () non La construction de bâtiments de plus de 6 étages ou d'une hauteur supérieure à 20 mètres ? O oui non (La construction de bâtiments dans des Territoires ou Départements d'outre-mer? O oui non (La mise en place de fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du niveau du sol du rez-de-chaussée ? () oui () non La construction de pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques? () oui () non Des opérations se réalisent-t-elles à proximité de cours d'eau ou de voies de communication importantes (routières, ferrées)? () oui non (Dans le cas de constructions en zone urbaine, est-il fait procéder à () oui des référés préventifs ? () non Assumez-vous les missions de locateur d'ouvrage liées directement ou

HANUMAN ASSURANCES, SAS au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 92 rue Raspail 31400 Toulouse. Immatriculée sous le numéro 829 121 151 au RCS de Toulouse (31), code APE 6622Z. Conformément à la législation des intermédiaires en assurance, la société est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 17003177, dans la catégorie intermédiaire d'assurance dont le site est accessible au public et consultable via www.orias.fr. HANUMAN ASSURANCES est titulaire d'une responsabilité civile professionnelle et de garantie financière souscrite auprès de la compagnie CGPA sous le numéro RCP70409 et GFI70409 conforme aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. En cas de réclamation, vous disposez d'une voie de recours auprès de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09, contact@acpr.banque-france.fr ou sur le site via le formulaire destiné à cet effet www.acpr.banque-france.fr

Indirectement au Maître de l'Ouvrage ?

🔿 oui

non (



Quelle est la politique en matière de contrôle des intervenants notamment en termes d'assurance ?
Vos Antécédents Sinistres et contrat
Des sinistres ont-ils été enregistrés sur les cinq dernières années ? Oui Onon
Dans l'affirmative, merci de nous communiquer une statistique faisant apparaître le montant des sinistres réglés, évalués, leur nature et les circonstances
Etiez-vous assuré pour les risques dont vous demandez la garantie ? O oui O non
Si non, pourquoi ?
Assureur actuel :
Votre contrat est-il toujours en cours O oui O non
Montants de garantie :
Tarification :
Avez-vous déjà fait l'objet d'une résiliation, annulation ou non renouvellement par un précéder Assureur ?
• pour sinistre
pour non-paiement de prime
Motifs du changement d'assureur ou de la recherche :

HANUMAN ASSURANCES, SAS au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 92 rue Raspail 31400 Toulouse. Immatriculée sous le numéro 829 121 151 au RCS de Toulouse (31), code APE 6622Z. Conformément à la législation des intermédiaires en assurance, la société est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 17003177, dans la catégorie intermédiaire d'assurance dont le site est accessible au public et consultable via www.orias.fr. HANUMAN ASSURANCES est titulaire d'une responsabilité civile professionnelle et de garantie financière souscrite auprès de la compagnie CGPA sous le numéro RCP70409 et GFI70409 conforme aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. En cas de réclamation, vous disposez d'une voie de recours auprès de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09, contact@acpr.banque-france.fr ou sur le site via le formulaire destiné à cet effet

www.acpr.banque-france.fr



Avez-vous fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ? O oui O non
Date du jugement : / / /
Durée de la procédure :
Situation actuelle :
Modalités de paiement souhaitées :
Préférence de fractionnement des primes
O annuelle O semestrielle O trimestrielle
■ Date d'effet souhaitée :
Le déclarant s'engage à ne pas renoncer à une action récursoire contre les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et les locateurs d'ouvrage à l'encontre desquels il conserve et contre leurs assureurs également, tout droit de recours et/ou d'appel en garantie.
Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
• Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
• Que le présent questionnaire est la base servant à la souscription du contrat, et sera réputé faire partie intégrante du futur contrat d'assurance.
Fait à le le l
Votre signature
Titre/Fonction au sein de l'entreprise

HANUMAN ASSURANCES, SAS au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 92 rue Raspail 31400 Toulouse. Immatriculée sous le numéro 829 121 151 au RCS de Toulouse (31), code APE 6622Z. Conformément à la législation des intermédiaires en assurance, la société est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 17003177, dans la catégorie intermédiaire d'assurance dont le site est accessible au public et consultable via www.orias.fr. HANUMAN ASSURANCES est titulaire d'une responsabilité civile professionnelle et de garantie financière souscrite auprès de la compagnie CGPA sous le numéro RCP70409 et GFI70409 conforme aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. En cas de réclamation, vous disposez d'une voie de recours auprès de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09, contact@acpr.banque-france.fr ou sur le site via le formulaire destiné à cet effet www.acpr.banque-france.fr